

Département de
La Mayenne

Arrondissement de
Mayenne

Canton de Gorron

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 08
Présents : 08
Votants : 08
Absents : 00
Exclus : //

L'an deux mil seize, le 29 novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LAGOUTTE Léonce,

Etaient présents : M. RAVÉ Jean-Pierre, M. BOITTIN Jérôme, M. CHAUCHIS Stéphane, M. ADAM Hervé, Mme FOUCAULT Sandra, Mme BOITTIN Annick, M. RENARD Jonathan. M. Jérôme BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

Assistance maîtrise d'ouvrage CCBM

Monsieur le Maire indique avoir sollicité la CCBM pour assurer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la traversée de La Tannière ; notamment recherche et choix des prestataires dont le maître d'œuvre.

Celle-ci a fait parvenir un projet de marché (contrat et devis) qui définit la mission pour un coût HT de 528 € - TVA 20 % en sus soit 105.60 € -

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer les devis et contrat proposés et à payer la CCBM sur présentation du titre.

Projet Lotissement

Le compromis modifié est arrivé de l'étude Mevel le mercredi 23 novembre après que Monsieur le Maire ait rencontré M. Ruault Mme Devé et M. Fourault. A la signature dudit compromis le terrain sera bien libre de tout locataire.

Me Blanchet ayant donné son accord, la signature du compromis pourrait avoir lieu début semaine 49.

Modification statutaire CCBM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Loi NOTRe de 2015 prévoit un certain nombre de transferts de compétences vers les intercommunalités, dont certaines dès le début de 2017.

Les conseillers n'ayant pas reçu le projet de statuts rectifiés à effet du 01/01/2017 pas plus que la synthèse « Loi Notre et compétences » la délibération est reportée lors d'une séance ultérieure.

Gestion et maintenance des infrastructures de communications électroniques propriété de la commune

Avec la réforme anti-endommagement des réseaux, de nombreuses communes ont fait appel aux services du SDEGM pour les accompagner dans la gestion de leurs infrastructures de communications électroniques (choix de l'option A ou B).

En ce qui nous concerne, nous avons fait le choix de l'option A. Cependant, nous n'avons pas transféré la gestion de nos infrastructures de communications électroniques au SDEGM.

Dans ce contexte, nous devons répondre à certaines obligations : connaître la localisation et la nature de ces réseaux, en assurer l'entretien, répondre aux DT-DICT...

Dans la mesure où nous confierions cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Date de la convocation :
23/11/2016

Le Maire certifie que le compte-rendu de ce Conseil Municipal a été affiché à la porte de la mairie le :

Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0.55€ /ml d'alvéole occupée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.

Taux de promotion des agents

Le 1^{er} janvier 2017 aura lieu une grande réforme de la catégorie C. Cela engendrera notamment le changement de dénomination des grades et des échelles de rémunération.

Nouveaux grades

FILIERES	ANCIENS GRADES	NOUVEAUX GRADES AU 1ER JANVIER 2017
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
TECHNIQUE	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	

⇒ **CDG 53** : Les grades d'avancement seront Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour Mme Chevalier et Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour M. Boittin, sous réserve de remplir les conditions (nous enverrons les tableaux d'avancement de grade dès que possible).

⇒ Mais je vous conseille (sous réserve que vos postes soient ouverts sur tout le cadre d'emplois), de prendre une délibération générale pour tous les grades (modèle ci-joint) :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Grade d'avancement</u>	<u>Ratio</u>
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%

⇒ Cela n'oblige en rien les élus à nommer les agents mais au moins il n'y a plus besoin de revenir sur cette délibération (qu'il faudra passer en comité technique).

Remboursement de frais à agent

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser à l'agent, Mme Chantal Landais-Fousse, qui a fait l'avance de frais pour sa tenue professionnelle le montant des frais engagés soit : 48.98 € TTC puisque le magasin n'a pas accepté d'être payé par mandat administratif.

Devis accessibilité cimetière/église

Dans le cadre de l'accessibilité future de l'église et du cimetière de St Berthevin, plusieurs devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir :

- **Ent LATP** – Ernée, moins disante, pour la somme de : **17 479.59 € HT** soit 20 975.51 € TTC pour accessibilité PMR cimetière et église/

- Ent Lochard Beaucé – Brée 17 658.25 € HT soit 21 189.90 € TTC

- **Ent Dobaire**- St Berthevin-la-Tannière pour accès église en béton armé avec forte pente, montant du devis **2 575.19 € HT** ⇒ 3 090.23 € TTC / 7 184.37 € HT pour accès en pierre.

- **Ferronnerie Portier** – Gorron pour fabrication et pose d'un garde-corps métallique pour la somme de **2 146.44 € HT** ⇒ soit 2 575.73 € TTC

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces devis et engage les dépenses au BP à l'article 2116 – cimetières pour la somme de **22 201.22 € HT**.

Opération Habitat : Réunion du conseil de communauté du 16/11/2016

« Dans le cadre de la mise en place du contrat de territoire avec le Département, une enveloppe habitat dédiée aux 11 communes référencées dans le Plan Départemental de l'Habitat est positionnée.

Parallèlement, les élus s'interrogent depuis quelques années sur l'impact réel des fonds de concours communautaires : prévus à l'origine pour cofinancer des projets structurants, ils servent plus généralement pour financer des opérations relevant de « l'investissement courant ».

Suite à la discussion intervenue lors du précédent bureau, il est proposé le schéma suivant :

Les communes éligibles à l'enveloppe départementale habitat continuent bien évidemment à en bénéficier (10,06 € par habitant en moyenne ramenés aux communes éligibles).

Les communes éligibles aux fonds de concours sont identifiées par rapport aux critères d'origine (année n -2) : l'enveloppe communautaire prévue d'ici 2019 (soit 250 000 €) est globalisée, leur est affectée et chacune d'entre elles peut ainsi prétendre à une aide de 19 231 € mobilisable en une ou plusieurs fois d'ici la fin du dispositif. Il est proposé que le taux d'intervention maximum soit porté à 50 % du coût HT d'un projet pour se calquer sur le dispositif départemental.

Les communes n'entrant dans aucun des cas de figure ci-dessus font l'objet d'une affectation d'une partie de l'enveloppe libre départementale destinée à la CCBM, avec les mêmes montant et conditions que pour les communes éligibles aux fonds de concours (aide de 19 231 € d'ici fin 2019).

Pour ces communes, les opérations éligibles devront entrer dans la thématique « habitat », c'est-à-dire concerner les logements, ou les édifices publics et espaces publics des centres bourgs : ceci pourrait recouper la rénovation des centres bourgs, celle des édifices communaux avec les questions d'économies d'énergie et de transition énergétique, la mise en accessibilité ou la sécurisation des espaces publics... Les enveloppes communales non consommées seront remises à disposition des autres communes (principe de fongibilité). Ceci supposera que les communes concernées fassent savoir assez tôt si elles envisagent ou non une opération d'ici fin 2019 »

Opération conduite par le département				
Commune	Population DGF 2013	Enveloppe Habitat Département		
		€ par habitant	Montant annuel	Sur 6 ans
St Berth la Tan	441	10.6	4436 €	26 613 €

Opération complémentaire de la CCBM			
Commune	Population DGF 2013	Enveloppe CCBM	
		Montant moyen/an	Montant 2016/2019
St Berth la Tannière	441	4808 €	19 231 €

La participation ne pourra pas dépasser 50 % du coût total du projet (opération).

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Léonce LAGOUTTE

Le conseil municipal accepte à titre exceptionnel la demande de l'association théâtrale de mise à disposition de la salle d'honneur pour les dernières répétitions de cette année.